

→ La littérature de jeunesse au collège, au CDI, en classe

Un état des lieux

À la rentrée 2009, dans l'Académie d'Amiens, 22 CDI se trouvaient sans documentaliste. Un exemple plus criant que d'autres, peut-être, mais qui ne semble pas réservé à la seule Picardie. Dans la majeure partie des cas, les CDI sans documentaliste ouvrent tout de même. Des contractuels les remplacent. Certains d'ailleurs sont tout à fait compétents car ils font ce type de remplacement depuis des années, tout en préparant parfois pour la énième fois le CAPES de documentation, devenu difficile à obtenir vu le faible nombre de postes mis au concours, 135 pour toute la France au CAPES externe cette année (124 femmes et 11 hommes admis). Au fil des mutations et des départs à la retraite, en effet, certains postes ne sont pas renouvelés par concours. Il est à noter qu'une possibilité de reconversion à cette fonction est offerte aux professeurs qui le souhaitent, professeurs de toutes disciplines et professeurs des écoles. Après une sélection sur entretien, ils bénéficient d'une formation de quinze jours. D'autres personnels de remplacement, vacataires, professeurs de discipline sans poste, sont tout à fait néophytes dans le domaine de la documentation et n'ont pas forcément choisi de travailler dans un CDI. Pour les personnels précaires, il est difficile de s'approprier un fonds, de le gérer, de l'améliorer, de saisir les besoins et les demandes spécifiques à un établissement, de lancer des projets. Les situations varient et demanderaient une installation dans la durée. Il existe, heureusement, un grand nombre de CDI dont le responsable est un professeur-documentaliste titulaire, installé depuis longtemps et pour longtemps dans son établissement.

La mission des professeurs-documentalistes

Elle a été définie dans une circulaire déjà ancienne, datant de 1986. Elle insiste sur la « coopération pédagogique suivie » que le documentaliste entretient avec les différents professeurs : il doit « favoriser les relations entre les disciplines ». Il doit « faire en sorte que le centre soit un lieu de rencontres et d'échanges que les élèves fréquentent volontiers, soit pour rechercher des informations... soit pour le plaisir de lire et de découvrir. » Il doit participer à l'ouverture de l'établissement. « À cette fin, il entretient des relations avec... les diverses bibliothèques situées à proximité, les associations culturelles... Chaque fois que cela est possible, il participe aux manifestations et actions ayant trait au

livre ou à la lecture... Il peut... faciliter la venue... d'intervenants ».

On le voit, la lecture et le livre font partie des multiples activités du documentaliste. Cependant la littérature de jeunesse n'est pas mentionnée spécifiquement dans cette circulaire, dont une refonte totale est en cours. Par ailleurs il n'existe pas d'option « Littérature jeunesse » au CAPES de documentation. Mais, lors de « l'épreuve orale sur dossier », le candidat peut rencontrer un sujet qui traite exclusivement de la littérature de jeunesse. Pendant la préparation au concours dans le cadre des nouveaux masters, on trouve cependant des formations à la littérature de jeunesse. Ainsi la responsable du master « Enseignement, adolescence et documentation » d'Amiens a-t-elle choisi de consacrer six heures à la littérature de jeunesse et six heures à la BD (dont les mangas).

Les nouveaux programmes de Français

La littérature de jeunesse apparaît, modestement, dans les nouveaux programmes de Français – B.O spécial n°6 d'août 2008 – qui ont suivi la publication en juillet 2006, d'un décret intitulé « Socle commun de connaissances et de compétences ». Ce « socle commun » définit « tout ce qu'il est indispensable de maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire ». Sous le titre « La maîtrise de la langue française » on peut lire :

« Tout élève devra être capable de lire des œuvres littéraires intégrales, notamment classiques ».

L'élève doit aussi pouvoir « dire de mémoire des textes patrimoniaux (textes littéraires, citations célèbres). Le texte souligne que « l'intérêt pour la langue développe... l'intérêt pour la lecture (des livres, de la presse écrite). » Le chapitre sur « La culture humaniste » précise qu'« elle repose sur la fréquentation des œuvres littéraires (récits, romans, poèmes, pièces de théâtre), qui contribue à la connaissance des idées et à la découverte de soi. »

« La mise en relation des faits politiques, économiques, sociaux, culturels, religieux, scientifiques et techniques, littéraires et artistiques » est préconisée, d'où l'insistance sur les projets interdisciplinaires dans les programmes qui ont suivi ce « socle commun ».

Par ailleurs, les élèves doivent être « préparés à partager une culture européenne :

- Par une connaissance des textes majeurs de l'Antiquité...

- Par une connaissance d'œuvres littéraires... majeures du patrimoine français, européen et mondial (ancien, moderne ou contemporain) »

La littérature de jeunesse au collège, au CDI, en classe

« Les élèves doivent être capables de lire... de faire la distinction entre produits de consommation culturelle et œuvres d'art »

« La culture humaniste... donne aux élèves des références communes. Elle donne à chacun l'envie d'avoir une culture personnelle : – par la lecture... »

« Elle a pour but de cultiver une attitude de curiosité... Elle développe la conscience que les expériences humaines ont quelque chose d'universel. »

Les nouveaux programmes de Français, applicables en 2009 pour la 6^e et en 2010 pour la 5^e, précisent ces directives :

« Les lectures conduites en classe permettent d'initier aux mythes, contes et légendes, aux textes fondateurs et aux grandes œuvres du patrimoine. Elles sont aussi associées au travail sur le lexique et à la découverte des formes et des genres littéraires. Elles suscitent la réflexion sur la place de l'individu dans la société et sur les faits de civilisations, en particulier sur le fait religieux. » Pour ce dernier point, il est recommandé de prendre appui « en particulier sur des extraits de *la Bible* et du *Coran* ». Le texte recommande des versions « modernisées » ou des « adaptations de qualité » pour : *Le récit de Gilgamesh*, *La Bible*, *L'Illiade*, *L'Odyssée*, *L'Enéide*, *les Métamorphoses*, *Les Mille et Une nuits*, *Alice au pays des Merveilles* (classe de 6^e), les classiques du Moyen Âge et *Robinson Crusoé* (classe de 5^e), titres offerts au choix du professeur.

Le texte rappelle que le professeur doit « susciter le goût et le plaisir de lire ». Ce rappel est répété quatre fois dans le court chapitre consacré à la lecture. « Dans la mesure du possible, il (le professeur de Lettres) associe le professeur documentaliste à sa démarche. » Lecture analytique et lecture cursive sont recommandées. Cette dernière permet une apparition discrète de la littérature de jeunesse :

« La lecture cursive est une lecture personnelle de l'élève, en dehors du temps scolaire mais le plus souvent en rapport avec le travail conduit en classe. Pour cette raison, elle gagne à être recommandée par le professeur qui cherche à développer le goût de lire, en proposant un choix commenté d'œuvres accessibles. La littérature de jeunesse occupe une place naturelle dans ce choix d'œuvres. Qu'elle revienne sur le passé ou qu'elle ouvre sur le monde d'aujourd'hui, elle contribue à l'acquisition d'une culture personnelle. Elle permet d'instaurer un dialogue avec les œuvres patrimoniales et elle facilite parfois l'accès à la lecture des œuvres classiques. Le professeur choisit des textes de qualité adaptés à ses élèves et à son projet pédagogique. »

Chaque élève doit lire au moins trois livres de littérature de jeunesse dans l'année. Il doit lire à son rythme, il s'agit de lecture-plaisir. L'élève doit pouvoir raconter le livre, échanger avec les autres, mais le professeur ne lui pose pas de questions formatées. La littérature de jeunesse n'est donc plus étudiée en classe, sauf si elle fait partie d'un projet interdisciplinaire. En ce cas, l'approche n'est pas identique à celle des textes classiques.

Littérature de jeunesse au CDI

Il n'existe pas d'option « Littérature jeunesse » au CAPES de Lettres. Tout au plus, le futur professeur de Lettres, chargé de « proposer un choix d'œuvres accessibles », aura-t-il bénéficié d'une journée consacrée à ce domaine dans le cadre de la préparation au concours.

Et les instructions officielles font une place marginale à la littérature de jeunesse, qui n'est plus, par rapport aux précédents programmes datant de 1995 et 1997, objet d'étude littéraire. Mais sa fonction est reconnue : elle donne une culture, elle ouvre au monde, elle établit un pont avec les œuvres patrimoniales et la littérature classique. Ces instructions suggèrent aussi au documentaliste, au professeur de discipline, majoritairement de Français et d'Histoire, de l'introduire auprès des élèves par le biais des projets communs. Sous une forme plus provocante, on pourrait dire que, d'après les textes officiels, la promotion de la littérature de jeunesse n'est pas « illégale » dans les cours de Français au collège. Mais elle repose pour beaucoup sur la connaissance qu'en ont les documentalistes et les professeurs de Français, sur leur motivation personnelle, leur intérêt. Le fonds des CDI varie évidemment en fonction de cet intérêt : dans certains CDI, les ouvrages de fiction jeunesse et de fiction générale sont plus nombreux que les documentaires, d'autres sont plus pauvres en fiction, particulièrement les CDI de lycées – lycées professionnels entre autres – où BD et documentaires sont privilégiés. Les ouvrages de fiction jeunesse sont donc proposés aux élèves en lien avec les programmes mais aussi en fonction des goûts et des demandes des professeurs, des élèves... et des budgets. En participant à des projets interdisciplinaires, à des prix littéraires (« Les Incorruptibles », par exemple), aux actions culturelles départementales, en lançant des défis lecture, le documentaliste « motivé » améliore son budget. Il est un prescripteur actif qui peut, à titre individuel, proposer des « activités littéraires » : club lecture, venue d'un auteur, participation aux activités de la bibliothèque voisine, expositions sur un thème, etc.

La littérature de jeunesse au collège, au CDI, en classe

Le récent recentrage sur les textes classiques – mythologie, textes fondateurs, fables... – suscite l'apparition, dans les collections jeunesse, de réécritures modernisées ou adaptées de ces textes anciens – recommandées, comme on l'a vu, dans les nouveaux programmes. Les éditeurs sollicitent d'ailleurs des auteurs de littérature de jeunesse pour ce travail, ce qui soulève deux questions. :

- Ces auteurs d'une littérature marginale au regard du statut de la littérature classique – la seule « vraie » dans les programmes – deviennent, par cette nouvelle demande, des passeurs de ces grands textes. Leur plume est-elle pour autant une plume « littéraire », reconnue ? S'agit-il d'adaptation ou d'écriture ? Ces écrivains deviennent-ils les auteurs des versions secondaires publiées ?

Cela suscite bien des interrogations sur les notions de « littéraire », de « classique », « de jeunesse » : sont-elles antinomiques ? Peut-on penser que les prescripteurs lisent (ou relisent), à l'âge adulte : les *Contes* de Perrault, de Madame d'Aulnoy, de Grimm, d'Andersen, ceux d'Amadou Hampâté Bâ, de Birago Diop, de Leopold Sédar Senghor, ou bien *Le Petit Prince*, *L'Île au trésor*, *Croc-Blanc*, *L'Appel de la forêt*, etc. titres au programme des 6^e-5^e ? Peut-être lisent-ils plutôt *Vendredi ou la vie sauvage*, *Mondo et autres histoires* ou *Le Livre des Merveilles*, également au programme de ces classes. Certains classiques de la littérature ne sont donc lus aujourd'hui que par les enfants et les adolescents.

Si les auteurs qui écrivent pour la jeunesse sont jugés suffisamment « littéraires » pour réécrire les grands textes littéraires classiques, pourquoi l'École ne peut-elle pas accorder aussi le statut de « littérature » à des œuvres de qualité issues de la production pour la jeunesse ?

Roselyne Morel